

Kit du redoublement à destination du conseil des maîtres

Conditions à remplir pour décider d'un redoublement

- Un dispositif d'accompagnement pédagogique a été mise en place en faveur de l'élève (aide personnalisée, PPRE, stages de remise à niveau...)
- Le LSU de l'élève a été renseigné régulièrement (évaluation des connaissances et des compétences, bilans périodiques...)
- Un dialogue a bien été mené avec les représentant légaux afin d'explicitier de manière transparente la proposition du conseil des maîtres dans l'intérêt de l'élève
- L'avis de l'IEN de circonscription a bien été recueilli
- Le délai de 15 jours à compter la notification de la proposition du conseil des maîtres à bien été laissé aux représentants légaux afin qu'ils décident d'accepter ou non la proposition

Si l'ensemble de ces conditions sont remplies et que vous pouvez le démontrer, une décision de redoublement peut être décidée par le conseil des maîtres.

A défaut, la décision du conseil des maîtres est viciée et risque d'être annulée par la commission d'appel.